

Fleurier, août 2023

Fumée, alcool et produits illicites

Lorsqu'ils sont sous responsabilité de l'école, les élèves ont l'interdiction de boire de l'alcool, de consommer des produits illicites, de fumer ou de vapoter :

- dans le périmètre et les bâtiments scolaires (ceci est également applicable durant les horaires scolaires lorsque l'élève n'a pas de cours) ;
- lors des déplacements d'un bâtiment à un autre ;
- lors d'activités spéciales (camps, courses d'école, etc.).

En cas de non-respect du règlement, l'élève recevra un avertissement et les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- suppression d'un camp
- mise à l'écart ou mise à pied
- ou autres sanctions à déterminer en fonction des circonstances et de la fréquence.

Tout élève qui se rend à l'école dans un état second lié à une consommation de produits illicites (alcool, drogue, ...) sera renvoyé à la maison après que ses parents auront été informés. S'il/elle n'est pas en état de rentrer seul-e, les parents viendront le/la chercher.

La direction

